

RÈGLEMENT

I - OBJECTIFS

L'appel à projets « Recherche et Société(s) » vise à soutenir l'association des partenaires académiques et économiques, en amont de l'innovation, permettant de construire des collaborations pérennes et d'accélérer la valorisation des découvertes scientifiques en innovation, directement porteuses de développement économique et social.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir la recherche en collaboration sur tous les domaines thématiques, depuis l'évaluation sociétale d'une innovation, jusqu'à la mise en œuvre de programmes réunissant un consortium laboratoire(s)-entreprise(s)*.

Ce dispositif comporte 2 volets :

- **Volet 1 « Science et Société »** : Il s'agira de projets de recherche associant au minimum deux laboratoires d'Occitanie dont un en Sciences Humaines et Sociales.
- **Volet 2 « R&D »** : Il s'agira de projets de recherche associant un laboratoire d'Occitanie minimum et une entreprise minimum.

II - BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets les établissements publics de recherche d'Occitanie et les établissements privés chargés de mission de service public en recherche d'Occitanie dont l'activité de recherche est évaluée par l'HCERES.

Dans le cadre d'un partenariat entre tutelles différentes, un établissement **chef de file** devra être désigné comme bénéficiaire de l'aide et aura, à ce titre, les responsabilités suivantes :

- Il sera identifié comme bénéficiaire direct de l'aide et sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié pour toute demande liée à la mise en œuvre du projet ;
- Il aura la charge du montage de la demande d'aide et devra, à ce titre, réunir l'ensemble des pièces nécessaires auprès de ses partenaires ;
- Il réalisera les demandes de paiement sur la base des remontées de dépenses de ses partenaires et des siennes ;
- Il effectuera, le cas échéant, le reversement de l'aide à ses partenaires, au prorata des dépenses éligibles retenues.

Dans ce cas, une convention de partenariat, définissant les relations entre le bénéficiaire chef de file et ses partenaires (modalités techniques, juridiques et financières du partenariat) devra être transmise au service « Soutien à la recherche et au ressourcement scientifique ».

Cette convention devra mentionner les droits et obligations de chacun et la répartition des actions (modèle à disposition).

**Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Cf. annexe 1 du Règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité)*

III - ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DU PROJET

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet satisfera les critères suivants :

Critères communs aux deux volets

- Projet de 12 mois à 36 mois maximum
 - Cofinancement(s) acquis
 - Courrier de validation du projet signé par le représentant légal de l'établissement maître d'ouvrage
- **Volet 1 - Science et Société**
- Le partenariat devra inclure un laboratoire de recherche en SHS
 - Le projet apportera une réponse à un enjeu sociétal (santé, environnement, numérique, etc.)
- **Volet 2 - R&D**
- L'entreprise ou les entreprises apporte(nt) au total un **cofinancement minimum de 10%** de l'assiette éligible du projet et **maximum de 20%**
 - Cohérence avec les thématiques de spécialisation intelligente (S3) de la Région Occitanie et les politiques régionales
 - L'entreprise devra expliciter son intérêt stratégique pour la collaboration

Note 1 : *Les cofinancements des entreprises partenaires doivent être acquis au stade du dépôt du dossier (annexe 3 du dossier de demande d'aide).*

Note 2 : *L'assiette éligible du projet comprend les dépenses éligibles des laboratoires ainsi que les éventuelles contributions en nature des partenaires privés.*

Note 3 : *Le taux de cofinancement des entreprises = apport des entreprises (apport financier direct + contribution en nature) / assiette éligible du projet.*

2. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués :

Critères communs aux 2 volets :

- Analyse de l'évaluation HCERES
- Adéquation entre les compétences du laboratoire et la thématique du projet
- Clarté et pertinence des objectifs
- Adéquation entre les moyens humains et matériels avec le périmètre du projet
- Evaluation de la qualité/réalité de la collaboration
- Perspectives de valorisation des résultats du projet par chacun des partenaires
- Les projets relevant des domaines de S3 et des politiques régionales de la Région Occitanie seront préférentiellement soutenus.

Volet 1 :

- Pertinence du caractère interdisciplinaire
- Une attention particulière sera portée au projet avec des perspectives d'application socio/économique innovantes notamment en termes de développement durable.

Volet 2 :

- Pertinence du partenariat
- Intérêt stratégique de l'entreprise pour la collaboration et lien avec l'écosystème d'innovation
- Perspectives de retombées économiques sur le territoire
- Projet d'accord de consortium/convention de collaboration

3. Modalités de sélection

La sélection des dossiers sera réalisée sur dossier complet. Une phase d'instruction administrative, financière et technique sera mise en œuvre et réalisée par les services de la Région.

La décision finale d'attribution de l'aide régionale sera prise par délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional Occitanie.

IV - ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Le financement régional sera assis sur une **assiette de dépenses Hors Taxe** (conformément aux BOI du 9 mai 2007 et du 13 juin 2008).

1. Dépenses éligibles

- **Équipements scientifiques d'une valeur unitaire inférieure à 100 K€ HT** et non accessibles sur une plateforme de recherche et d'innovation.
- **Frais de personnel directs**
 - Personnel permanent nécessaire au déroulement du projet, dès lors qu'il est affecté sur le projet au moins à 10% de son temps de travail global. Les salaires seront pris en compte dans le respect des plafonds de rémunération des grilles de salaires de la fonction publique.
 - Personnel non permanent embauché sur le projet (stagiaires, techniciens, assistants ingénieurs, ingénieurs d'études, post-doc / ingénieurs de recherche). Les salaires seront pris en compte dans le respect des plafonds de rémunération des grilles de salaires de la fonction publique.

Définitions :

- *Personnel permanent* : est considéré comme personnel permanent une ressource humaine dont le salaire est couvert par une dotation de l'Etat⁽¹⁾ et assimilable à la fonction publique.

- *Personnel non permanent* : est considéré comme personnel non permanent une ressource humaine employée sur la base de contrats de travail non couverts par une dotation de l'Etat.

Modalités de calculs :

Le calcul des dépenses de personnel se fait au prorata du temps passé sur le projet sur la base du salaire brut chargé éligible.

Pour les personnels affectés au projet pour une partie de leur activité :

- *Détermination d'un coût horaire = salaires bruts chargés / base horaire annuelle*

- *Montant des dépenses de personnel retenu : nombre d'heures consacrées au projet x coût horaire.*

(1) Pour les EPIC, se rapprocher du service instructeur

➤ **Prestations**

- Prestations plateformes : prestations internes et/ou externes réalisées sur des plateformes (coût d'accès, expertise, ...)
- Prestations externes : sous-traitances, études, ...

La réalisation de la prestation devra être justifiée par des devis dans le respect du principe de proportionnalité et de mise en concurrence. Il est indispensable de se référer à la réglementation relative à la commande publique.

- **Consommables et petits matériels scientifiques** (le montant pourra être plafonné par la Région lors de l'instruction)
- **Frais de missions (hébergement et transport)** nécessaires à l'obtention des résultats du projet sur un périmètre d'Occitanie ; frais de mission (hébergement, transport et inscription aux colloques/congrès) si présentation du projet prévue.
- **Frais généraux** : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération, calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel éligibles, hors contribution en nature.
Aucun justificatif n'est nécessaire.
- **Contribution en nature** : don de consommables, mise à disposition d'équipements ou de personnel par un partenaire privé dans la limite de 20% de l'assiette éligible.
La contribution en nature doit être présentée en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération.

2. Dépenses inéligibles

- Dépenses de travaux (aménagement, réhabilitation, construction, acquisition immobilière et foncière), frais de maintenance, frais d'amortissement de matériels existants, frais de gestion, frais de restauration.

V - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

1. Montant de l'aide

Les taux d'intervention sont encadrés de la manière suivante :

VOLET 1 Science et Société	Taux maximum de l'aide Région
Equipements Frais de personnel Consommables et petits matériels scientifiques Frais de mission Prestations Frais généraux	50 %
VOLET 2 R&D	Taux maximum de l'aide Région
Equipements Frais de personnel Consommables et petits matériels scientifiques Frais de mission Prestations Frais généraux Contribution en nature	70 %

Le cumul des subventions publiques (collectivités territoriales, agences publiques d'Etat, ...) ne pourra, en aucun cas, excéder 80% de l'assiette éligible du projet.

L'aide régionale sera plafonnée à 250 000 € par projet dans la limite du budget alloué par la Région pour ce dispositif.

La subvention ne peut excéder le coût marginal du projet (*assiette éligible hors : personnel permanent, coûts indirects forfaitaires relatifs au personnel permanent et contribution en nature*).

2. Versement de l'aide

Le versement de la subvention régionale intervient sur demande du bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- Avance à hauteur de 30 %
- Acompte à hauteur de 30% (correspondant à une justification de 60% des dépenses)
- Le solde à hauteur de 40 % après la réalisation du projet

Il s'agit d'une subvention d'investissement à versement proportionnel : si le montant des dépenses réalisées n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, la subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées déclarées éligibles par la Région.

VI - MODALITÉS DE DEPÔT

L'appel à projets « Recherche et Société(s) » est annuel.

L'ensemble du dossier (Formulaire de demande de financement + annexes) est à transmettre au format numérique à l'adresse électronique suivante : R&S2021@laregion.fr

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Formulaire de demande de financement
- ✓ Annexe 1 - Descriptif du projet
- ✓ Annexe 2 - Lettre de validation de l'établissement maître d'ouvrage datée et signée
- ✓ Annexe 3 - Lettre(s) d'engagement des entreprises (uniquement pour les projets du volet 2) datée(s) et signée(s)
- ✓ Annexe 4 - Plan de financement
- ✓ Pièces complémentaires indiquées dans la notice de montage du dossier

CALENDRIER R&S 2021

Dépôt du dossier : du 19 avril 2021 au 18 juin 2021 midi

VII - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Engagements relatifs à la réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement les services de la Région de l'avancement du projet, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés dans l'acte attributif de l'aide.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à fournir à mi-parcours de l'opération :

- Un rapport d'avancement du programme exposant notamment l'adéquation de l'opération avec le dossier signé par le porteur scientifique du projet.
- Pour les projets relevant du volet 2 : un document juridique signé liant les partenaires (contrat de collaboration, accord de consortium, ...).
- Pour les projets faisant l'objet d'un partenariat scientifique et financier : la convention de partenariat « chef de file » signée par tous les établissements/tutelles partenaires.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention Région.

2. Engagements relatifs à l'information sur la participation de la Région

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional dans toutes les communications en lien avec le projet (publications, communications écrites ou orales...).

Le bénéficiaire devra apposer le logo de la Région sur les équipements acquis dans le cadre de l'opération subventionnée.

La communication de la Région sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature, sauf mention contraire du porteur de projet.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

3. Engagements relatifs aux obligations nationales en vigueur

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération, le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

VIII - CONTACTS

Personnes à contacter pour les questions relatives à l'appel à projets « Recherche et Société(s) » :

Académie de Toulouse

Amélie RUSSO

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur
amelie.russo@laregion.fr
Tél. : 05 61 33 53 95

Académie de Montpellier

Yolande BARRENECHEA

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur
yolande.barrenechea@laregion.fr
Tél. : 04 67 22 80 43